

ACCOMPAGNER LA FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

Les réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné ont connu une dynamique de déploiement importante lors du précédent cycle d'analyses de marchés (2017- 2020). Les opérateurs migrent progressivement leurs accès en dégroupage sur cuivre vers la fibre optique. À terme, l'entretien des deux infrastructures des réseaux de fibre et de cuivre en parallèle n'est pas pertinent, pour des raisons d'efficacité et de coûts. L'objectif pour l'Arcep est ainsi d'accompagner et faciliter la sortie progressive du cuivre et d'inciter les opérateurs à la bascule vers les réseaux en fibre optique disponibles.

Un accompagnement par l'Arcep d'une fermeture annoncée par Orange

Dans ce contexte, Orange a annoncé fin 2019 sa volonté que la fermeture technique de son réseau cuivre intervienne progressivement à partir de 2023, pour être achevée en 2030. Dans le même temps, le Gouvernement a annoncé à l'été 2020 sa volonté de généraliser la fibre optique sur tout le territoire.

La perspective est donc désormais celle d'une substitution totale, d'ici 10 ans, du réseau historique en cuivre par la fibre. L'Arcep a indiqué entendre jouer un rôle de garant de cette bascule, pour qu'elle se fasse à bon rythme, tant au niveau de l'intérêt des utilisateurs que du jeu concurrentiel.

Dans le cadre de ses nouvelles décisions d'analyse des marchés fixes, adoptées en décembre 2020, l'Arcep a défini les conditions encadrant la fermeture du réseau cuivre d'Orange. Elle a également allégé les obligations imposées à Orange au titre de l'accès à sa boucle locale cuivre, au sein des zones où les réseaux en fibre optique sont suffisamment déployés et matures, visant à la fois à accompagner la sortie progressive du cuivre et à inciter les opérateurs à accélérer la bascule vers les réseaux en fibre optique disponibles, dans le respect d'une approche non-discriminatoire et offrant la visibilité nécessaire.

Quelles modalités de fermeture ?

Les modalités définies par l'Arcep permettent à Orange de procéder à des fermetures commerciales (fin de la commercialisation de nouveaux accès), puis techniques (interruption des services eux-mêmes), sur la zone arrière d'un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) ou d'un point de mutualisation, si les conditions suivantes sont remplies :

- respect d'un délai de prévenance ;
- complétude du réseau FttH déployé sur la zone arrière concernée ;
- disponibilité d'offres de gros et de détail sur fibre ;
- qualité de l'offre d'accès mutualisé de l'opérateur d'infrastructures présent sur la zone.

L'Arcep a défini 2 processus de fermeture commerciale :

- **Un processus rapide à l'adresse** : applicable uniquement aux immeubles collectifs ou individuels déjà éligibles à la fibre, avec respect d'un délai de prévenance limité à 2 mois, dès lors que tous les opérateurs nationaux d'envergure nationale sont déjà présents sur le réseau FttH au niveau du point de mutualisation.
- **Un processus normal à la maille de la zone arrière d'un NRA du réseau cuivre** : avec des délais de prévenance de 18 à 36 mois, selon les zones et la typologie de clientèle concernée, permettant dans l'intervalle aux opérateurs commerciaux de venir équiper la zone de fermeture correspondante.

Afin d'assurer la transparence et la non-discrimination de sa trajectoire de fermeture, c'est-à-dire le choix des zones de fermeture, Orange est ainsi tenu de préciser et de publier les principes et critères de choix sur lesquels il s'appuiera pour engager la fermeture, et de publier semestriellement un tableau de suivi de ses projets de fermeture.

La définition de ces deux processus a d'ores et déjà permis à Orange d'annoncer qu'il procéderait à des fermetures commerciales « rapides » à la maille de l'adresse à compter du deuxième trimestre 2021. Les modalités de mise en œuvre des premières étapes ont fait l'objet d'échanges entre les opérateurs et l'Arcep dans le cadre d'un groupe de travail mensuel organisé sous l'égide de cette dernière. Les collectivités seront associées lors d'un atelier dédié au printemps 2021.

Orange mène par ailleurs actuellement une expérimentation de fermeture technique du réseau cuivre sur une première commune d'Île-de-France, Levis-Saint-Nom, et en prévoit d'autres dans un calendrier en cours de définition.



Les conditions détaillées de fermeture

Les conditions d'une fermeture commerciale

Avant qu'Orange puisse procéder à une fermeture commerciale, il convient :

- que le déploiement du réseau FttH sur la zone soit achevé pour que les habitants des locaux qui ne pourront plus souscrire d'offres sur cuivre puissent souscrire des offres sur fibre à un tarif raisonnable, et que les offres d'accès à ce réseau fibre soient suffisamment complètes et opérationnelles. C'est la raison pour laquelle l'Arcep a posé des conditions sur la disponibilité des offres tant au gros qu'au détail (voir schéma page suivante) ;
- que les opérateurs commerciaux aient eu le temps de venir se raccorder au réseau FttH sur la zone de fermeture. C'est la raison pour laquelle l'Arcep a défini des conditions différentes selon que les opérateurs commerciaux sont présents ou non sur la zone.

Ainsi, si les opérateurs commerciaux sont déjà présents sur le réseau fibre, la fermeture commerciale peut s'opérer rapidement, avec un délai de prévenance limité. L'Arcep a prévu qu'elle puisse avoir lieu :

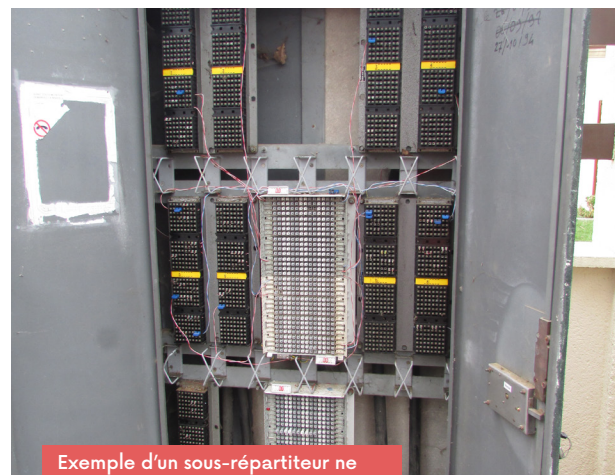
- sous 2 mois pour les offres grand public ;
- sous 6 mois pour les offres spécifiques entreprises.

En revanche, si tous les opérateurs commerciaux qui investissent pour être présents largement au niveau des points de mutualisation (en pratique Orange, Free et Bouygues Telecom ainsi que SFR si on est hors zone câble de SFR) n'ont pas encore raccordé les points de mutualisation du réseau FttH déployé sur la zone (sans non plus disposer localement de leur propre boucle locale), le délai de prévenance à respecter par Orange est plus long afin de laisser aux opérateurs commerciaux qui ne l'auraient pas encore fait le temps de rejoindre le réseau fibre. L'Arcep a fixé ce délai de telle sorte qu'il tienne compte dans ces zones du déploiement du réseau horizontal à réaliser par chaque opérateur commercial pour atteindre le point de mutualisation (PM) et des contraintes opérationnelles liées aux adductions des immeubles (voir schéma ci-après).

Lorsqu'il annonce une fermeture commerciale sur une zone, Orange doit, d'une part, veiller au préalable à ce que les conditions de présence de la fibre optique sur la zone considérée présentent des garanties suffisantes pour un scénario de fermeture commerciale crédible, et, d'autre part, s'inscrire dans une démarche visant à aboutir à la fermeture technique sur cette zone. Au terme du délai de prévenance, Orange procède à la fermeture commerciale. Si les critères de fermeture commerciale ne sont pas remplis, la fermeture commerciale est repoussée jusqu'à ce qu'ils le soient.

Les conditions d'une fermeture technique

Pour la fermeture technique, qui doit se faire au niveau d'un nœud de raccordement abonné (NRA), d'un sous-répartiteur ou d'un ensemble de lignes, Orange devra respecter un délai de prévenance de 36 mois. Par ailleurs, la mise en œuvre de la fermeture technique ne peut également intervenir moins de 12 mois après la date à compter de laquelle les conditions de la fermeture commerciale des offres d'accès spécifiques entreprises sont remplies. À l'issue de ce délai, le réseau de cuivre est fermé sur la zone considérée.



LE PROCESSUS DE FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE



Les conditions à remplir pour une fermeture effective

Dans tous les cas :

- ✓ Tous les locaux concernés doivent être raccordables au réseau FttH

Pour le marché grand public :

- ✓ Qualité de l'offre d'accès de l'opérateur d'infrastructures
- ✓ Offre de détail

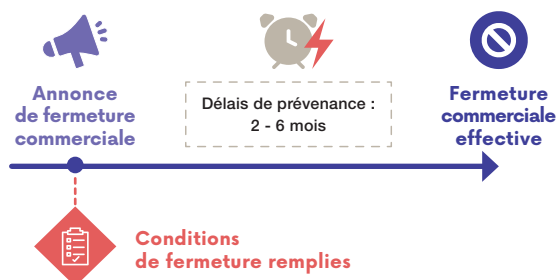
Pour le marché entreprises :

- ✓ Ensemble des critères applicables au marché grand public
- ✓ Offre de gros activée FttH pro
- ✓ Offre de gros passive avec GTR 4H (garantie de temps de rétablissement en 4 heures)
- ✓ Offre de gros activée avec GTR 4H (garantie de temps de rétablissement en 4 heures)

FERMETURE COMMERCIALE

Fermeture commerciale rapide à l'adresse

Les opérateurs commerciaux sont **déjà présents** au point de mutualisation. La fermeture concerne uniquement les **adresses qui sont raccordables** à la fibre.



Les critères doivent être remplis **avant le déclenchement** du délai de prévenance.

Fermeture commerciale de zone

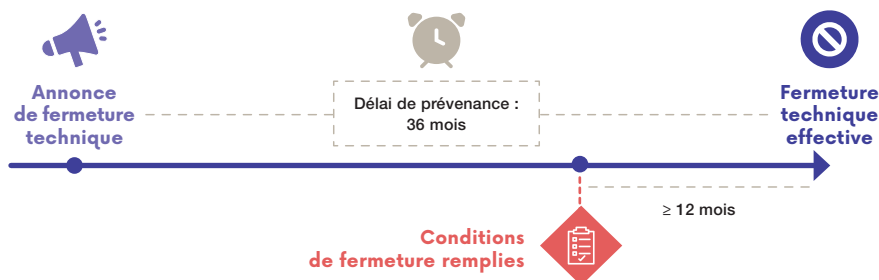
Tous les opérateurs commerciaux peuvent ne pas être présents au point de mutualisation.



Les critères doivent être remplis **à l'échéance** du délai de prévenance.

À l'échéance, **tous les locaux** qui pouvaient être desservis par le réseau cuivre doivent être **raccordables** à la fibre.

FERMETURE TECHNIQUE



Les critères doivent être remplis **au moins 12 mois avant la fermeture technique effective**.